

Boîte à outils

Accès à l'emploi et à la formation des travailleurs handicapés

Mai 2025

La situation de handicap peut nécessiter un accompagnement renforcé vers l'emploi. Les personnes handicapées ont accès aux prestations et formations de droit commun. Cependant, de par la diversité et parfois la complexité des situations des personnes handicapées, il a été nécessaire, au fil des années, d'adapter quelques outils de droit commun et d'en créer d'autres plus spécifiques. Ce document a pour objectif d'offrir aux conseillers à l'emploi et aux formateurs un support pratique et synthétique, regroupant l'ensemble des services, outils spécifiques et aides mobilisables pour l'accompagnement d'un demandeur handicapé vers l'emploi.



PLAN RÉGIONAL
D'INSERTION DES
TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Sommaire

1. Accès à l'emploi	4
1.1. Entreprises privées.....	4
1.2. Fonction publique	4
1.3. Prismemploi (ex. : agences d'intérim)	4
1.4. Les PEC (Parcours Emploi Compétence)	5
1.5. Secteur adapté – EA : Entreprises Adaptées.....	5
1.6. L'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT)	5
1.7. SIAE (Structure par l'Insertion et par l'Activité Économique)	6
2. Accompagnement vers l'emploi	7
2.1. CAP EMPLOI	7
2.2. France Travail.....	7
2.3. Missions locales	8
2.4. Emploi accompagné.....	9
2.5. Parrainage.....	9
3. Aide à la création et à la reprise d'activité	10
3.1. Activ'Créa	10
3.2. Bénéfices CREA : la région accompagne et soutient les créateurs et les repreneurs d'entreprises.....	10
3.3. Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise	10
3.4. Aide financière à la création et à la reprise d'activité.....	11
4. Aides financières	12
4.1. Guide de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph	12
4.2. Aide au parcours vers l'emploi	12
4.3. Aide aux déplacements en compensation du handicap	13
5. Aides financières à l'entreprise	14
5.1. Aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle	14
5.2. Aide à l'adaptation des situations de travail Agefiph	14
5.3. Aide aux contrats en alternance.....	14
6. Travailler le projet professionnel	15
6.1. ACTIV'PROJET.....	15
6.2. ESPO (Établissement et service de pré orientation)	15
6.3. CEP (Conseil en Évolution Professionnelle)	16
6.4. CIO (Centre d'Information et d'Orientation)	16

6.5. PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)	16
6.6. PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance).....	18
7. Formation.....	19
7.1. Inclu'Pro.....	19
7.2. DAQ 2.0: Dispositif en Amont de la Qualification	19
7.3. Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	20
7.4. CPF (Compte Personnel de Formation)	20
7.5. POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel).....	21
7.6. ESRP (Établissements et services de réadaptation professionnelle).....	21
7.7. Ressource handicap formation (RHF)	22
7.8. VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)	22
7.9. Points Relais Conseil en VAE	23
7.10. ACCESS'VAE	24
24	
8. L'appui technique d'un expert.....	24
8.1. Études ergonomiques	24
8.2. Les Appuis Spécifiques	25
8.3. Plateforme de prêt de matériel.....	25
9. Sites ressources	26
9.1. Sites de recherche d'emploi.....	26
9.2. Sites d'informations sur le handicap	26
9.3. Les entreprises recrutent :	27

1. Accès à l'emploi

1.1. Entreprises privées

Toutes les entreprises du secteur privé de 20 salariés et plus doivent répondre à l'obligation d'emploi suivante : tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

Par ailleurs, depuis janvier 2020, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé l'OETH et a soumis l'ensemble des employeurs à déclarer les travailleurs handicapés employés, et non seulement les employeurs d'au moins 20 salariés. Cependant, seuls les employeurs de 20 salariés et plus seront assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de TH et devront verser une contribution en cas de non-atteinte de cet objectif.

Publics cibles : toutes entreprises du secteur privé

1.2. Fonction publique

Les employeurs des trois fonctions publiques des structures de 20 salariés et plus doivent également répondre à l'obligation d'emploi. Certains employeurs sont engagés en faveur du handicap dans le cadre du Handi-Pacte de Bourgogne Franche-Comté ou d'une convention avec le FIPHFP.

Par ailleurs, depuis janvier 2020, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé l'OETH et a soumis l'ensemble des employeurs à déclarer les travailleurs handicapés employés, et non seulement les employeurs d'au moins 20 salariés. Cependant, seuls les employeurs de 20 salariés et plus seront assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de TH et devront verser une contribution en cas de non-atteinte de cet objectif.

Publics cibles : Employeurs fonction publique

Renseignements : [Le portail de la fonction publique](#)

1.3. Prismemploi (ex. : agences d'intérim)

Soucieuses de l'obligation qui est faite à leurs entreprises clientes, les agences d'emploi sont mobilisées pour leur proposer des candidats reconnus travailleurs handicapés.

Public cible : Entreprises clientes

Renseignements : <http://www.prismemploi.eu/>

1.4. Les PEC (Parcours Emploi Compétence)

Le PEC est un contrat aidé destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il est réservé aux employeurs du secteur non marchand, avec une aide financière de l'État, modulée selon des paramètres précis. Le PEC vise à développer les compétences et l'expérience professionnelle des bénéficiaires, notamment dans les secteurs sanitaires, social et médico-social. Les employeurs doivent garantir un accompagnement de qualité et proposer des formations adaptées.

Publics cibles : Personnes les plus éloignées du marché du travail

Prescripteurs : France Travail, Missions locales, Cap emploi, Conseil départemental

Durée : 6 mois à 24 mois suivant les paramètres de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Renseignements : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/etre-a-l-ecoute-de-sa-sante/article/les-rendez-vous-de-liaison> Le parcours emploi compétences (PEC)

1.5. Secteur adapté – EA : Entreprises Adaptées

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du Code du travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs, reconnus salariés à part entière, sont recrutés parmi les personnes sans emploi les plus éloignées du marché du travail. L'entreprise répondant aux exigences et présentant un projet économique et social viable souscrit un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens valant agrément en qualité d'entreprise adaptée et bénéficie, via un avenant financier annuel, d'aides au poste contribuant à compenser les conséquences du handicap.

Publics cibles : personnes sans emploi bénéficiaire d'une RQTH

Contacts : Annuaire des Entreprises Adaptées

Renseignements :

DREETS BFC :

- Les entreprises adaptées (EA) et entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)
- Secteurs adapté et protégé : recours à la sous-traitance | Agefiph

1.6. L'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT)

Les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) sont des spécialistes du travail temporaire tournés vers les intérimaires en situation de handicap et capables de promouvoir en situation de travail, leurs compétences et leurs acquis de l'expérience auprès des autres employeurs. À cet effet, elles proposent à leurs salariés tout au long de leur parcours dans la structure un accompagnement renforcé sur les temps de mission ou d'intermission.

Renseignements : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/etre-a-l-ecoute-de-sa-sante/article/les-rendez-vous-de-liaison>

- L'Entreprise Adaptée de Travail Temporaire (EATT) | UNEA
- Les entreprises adaptées (EA) et entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)

1.7. SIAE (Structure par l'Insertion et par l'Activité Économique)

Les structures de l'insertion par l'activité économique ont pour objectif de faciliter la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi. Cela leur permet de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel renforcé qui doit leur faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Il existe différents types de SIAE, adaptée selon les besoins des bénéficiaires. Dans le cadre de cette mission, les SIAE signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Durée : Temps d'un parcours en SIAE maximum 24 mois

Publics cibles : Personnes les plus éloignées du marché du travail.

Prescripteurs : France Travail, Cap emploi, Missions locales, Conseil départemental et les prescripteurs habilités

Renseignements : Pôle Ressources IAE BFC | insertion par l'activité économique

2. Accompagnement vers l'emploi

2.1. CAP EMPLOI

Les Cap emploi s'adressent aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

Les Cap emploi développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap, et dans l'accompagnement des employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi.

L'expertise des Cap emploi se fonde sur un principe de compensation en lien avec le handicap et en complémentarité avec le droit commun.

Public cible : personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics.

Renseignements : [Annuaire - Cheops Bourgogne-Franche-Comté](#)

2.2. France Travail

Anciennement Pôle Emploi, France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs dont celles et ceux reconnus TH et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Six missions essentielles :

- 1. Accueillir et accompagner** : toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.
- 2. Prospecter et mettre en relation** : offres d'emploi des entreprises, conseil recrutements et mise en relation avec les demandeurs.
- 3. Contrôler** : Mise à jour régulière de la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.
- 4. Indemniser** : Indemnisation des ayants droit pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- 5. Maîtriser les données** : Recueil, traitement et mise à disposition de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- 6. Relayer les politiques publiques** : Mise en œuvre de toutes les actions en relation avec la mission confiée par l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Public cible : Actif en recherche d'emploi

Renseignements :

- [Accueil | France Travail](#)
- [Catalogue Aides Entreprises](#)

2.3. Missions locales

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. 1er réseau national d'insertion des jeunes, elles sont présentes sur tout le territoire.

Elles accompagnent chaque jeune dans un parcours individualisé et personnalisé lui permettant d'élaborer et valider son projet professionnel, d'accéder à la formation puis à l'emploi. Elle peut également lui apporter des réponses dans ses démarches d'accès à l'autonomie, au logement, à la santé, etc. Dans le cadre de leur mission de service public, les missions locales sont amenées à accompagner des jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Pour les entreprises, elles proposent :

- Un service dédié aux entreprises et aux employeurs (privés, publics, associatifs) pour faciliter l'emploi des jeunes.
- Des solutions sur mesure et un accompagnement personnalisé : aide au recrutement, informations sur les aides existantes, appui à l'intégration du jeune dans l'entreprise, etc.

Publics cibles : jeunes de 16 à 25 ans

Renseignements : [Trouver la Mission Locale la plus proche - Missions Locales de Bourgogne-Franche-Comté](#)

2.4. Emploi accompagné

L'emploi accompagné est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un accompagnement professionnel et médico-social adapté du salarié ainsi qu'un appui à l'employeur.

Il s'adresse exclusivement aux personnes orientées par la MDPH, France Travail, Cap emploi ou la Mission Locale.

L'accompagnement est personnalisé, à long terme, avec une durée indéterminée, son intensité varie en fonction des besoins exprimés de la personne ou de l'employeur.

Renseignements : [Annuaire emploi accompagné](#)

2.5. Parrainage

Le parrainage vers et dans l'emploi mobilise des bénévoles (parrains/marraines) issus du monde professionnel pour accompagner individuellement des jeunes dans leurs démarches d'insertion. Il cible prioritairement les jeunes même s'il est ouvert sur tous les publics rencontrant des discriminations ou des difficultés d'insertion dans l'emploi. L'objectif est d'offrir un appui méthodologique, de favoriser le développement du réseau professionnel du jeune, de renforcer sa confiance en lui et de soutenir son accès ou son maintien dans l'emploi

Publics cibles : Jeunes et adultes éloignés de l'emploi

Prescripteurs : porteurs de l'appel à projets annuel (liste disponible auprès de la DDETS(PP) du département ou de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Durée : 6 mois maximum

Renseignements : [Qu'est-ce que le parrainage pour l'emploi ?](#)

3. Aide à la création et à la reprise d'activité

3.1. Activ'Créa

La prestation « Activ'créa » vous permet, avec l'appui d'un prestataire de France Travail, de réfléchir à l'opportunité de créer ou de reprendre une entreprise au regard du marché du travail et de la situation de la personne.

Public cible : Ouvert à tous les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non indemnisés)

Durée : 3 mois maximum

Renseignements : Conseiller France Travail

<https://www.francetravail.fr/candidat/je-creereprends-une-entreprise/les-ressources-utiles/activcrea.html>

3.2. Bénéfices CREA : la région accompagne et soutient les créateurs et les repreneurs d'entreprises

Dispositif de soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises de très petite taille (TPE) et de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui conjugue conseils et financements à l'échelle du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, en s'appuyant sur l'expertise d'opérateurs locaux au service de l'entrepreneuriat (acteurs consulaires et associatifs).

Public cible : Tous les porteurs de projet de création-reprise d'entreprise, ou qui ont déjà créé (entreprise de moins de 3 ans) sont potentiellement concernés, qu'ils soient bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi ou salariés en reconversion.

Renseignements : BénéFiCes Créa'

3.3. Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise

L'objectif de ce service est d'accompagner et faciliter la création d'entreprise par une personne handicapée.

Public cible : Toute personne en situation de handicap

Prescripteurs : Conseiller France Travail, Cap emploi ou Mission locale.

Renseignements : [Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise | Agefiph](#)

3.4. Aide financière à la création et à la reprise d'activité

Cette aide vise à permettre à une personne handicapée de créer son emploi principal et pérenne, en créant ou reprenant une activité. Elle est destinée à participer au financement du démarrage de l'activité. L'aide est forfaitaire et son montant est de 3 000 €.

Public cible : Toute personne handicapée ayant réalisé une étude approfondie de son projet avec l'appui d'un expert habilité par l'Agefiph ou la Région.

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

0 800 11 10 09

Renseignements : [Aide à la création ou la reprise d'une entreprise | Agefiph](#)

4. Aides financières

4.1. Guide de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph tend à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées afin de compenser le handicap dans l'emploi. L'Agefiph propose des aides financières et des accompagnements aux personnes handicapées et aux entreprises privées.

- Les aides financières de l'Agefiph viennent en complément des aides de droit commun. Elles compensent, en totalité ou en partie, les surcoûts liés à la compensation du handicap dans les démarches de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution dans l'emploi.
- Selon les publics et leurs besoins, l'accompagnement apporté aux personnes et aux entreprises peut être délivré par l'Agefiph ou par des partenaires et prestataires spécialistes.

Public cible : Toute personne handicapée engagée dans un parcours vers l'emploi

Prescripteur : L'aide est mobilisée sur demande de la personne en situation de handicap.

Renseignements :

[Guide de l'offre d'aides et de services Agefiph_Janvier 2025.pdf](#)

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

4.2. Aide au parcours vers l'emploi

Cette aide vise à soutenir une personne en situation de handicap dans son parcours vers l'emploi. Elle permet de couvrir certaines dépenses liées à ce parcours : déplacements, hébergement, restauration, frais vestimentaires, matériels de formation, etc. Le montant, attribué au cas par cas, dépend des frais réellement engagés. Le plafond de l'aide est de 530 €.

Public cible : Toute personne en situation de handicap engagée dans une démarche d'insertion professionnelle, quel que soit son statut

Prescripteurs : Conseiller France Travail, Cap emploi ou Mission locale

Conseiller à l'emploi référent de la personne ou Agefiph

Agefiph ou prestataire de l'emploi

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

0 800 11 10 09

Renseignements : [Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap | Agefiph](#)

4.3. Aide aux déplacements en compensation du handicap

L'aide vise à favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer. L'aide vient en complément de la Prestation de compensation du handicap (PCH) attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et des autres financements que la personne concernée pourrait avoir. Le montant maximum est de 12 000 euros/an.

L'aide est destinée à prendre en charge les surcoûts pour les déplacements en lien avec le handicap et compte tenu :

- De besoins liés à un problème durable de mobilité,
- De besoins temporaires liés à un contexte médical et au regard du contexte sanitaire.

Public cible : Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.

Prescripteurs : La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne.

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
0 800 11 10 09

Renseignements :

Aide aux déplacements | Agefiph

5. Aides financières à l'entreprise

5.1. Aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle

Cette aide de l'Agefiph permet de financer les besoins pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle d'un salarié handicapé : accompagnement individualisé (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié, programme de formation au handicap du collectif de travail. **Son montant maximum est de 3 150 €.**

Public cible : Tout employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus et dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures. --> ATTENTION : Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 10 heures hebdomadaires.

Prescripteurs : conseiller France Travail, Cap emploi, Mission locale, Comète ou par l'Agefiph

Renseignements : Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap | Agefiph

5.2. Aide à l'adaptation des situations de travail Agefiph

L'aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par :

- L'adaptation du poste de travail ou de télétravail d'une personne en situation de handicap.
- La prise en charge du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne handicapée et du collectif dans lequel elle travaille.

Public cible :

- Tout employeur d'un salarié handicapé pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail ou nécessitant des mesures spécifiques de prévention (comme l'utilisation de masques).
- Tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.

Agefiph
bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
0 800 11 10 09

Renseignements :
Aide à l'adaptation des situations de travail |
Agefiph

5.3. Aide aux contrats en alternance

Guide des aides de l'État dans le cadre du recrutement d'un salarié en alternance.

Renseignements :
Aides aux contrats en alternance | Guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation

6. Travailler le projet professionnel

6.1. ACTIV'PROJET

Sur une durée de 8 semaines minimum, pouvant se poursuivre jusqu'à 12 semaines maximum, Activ'projet aide tout demandeur d'emploi à construire ou confirmer son projet professionnel. Plusieurs entretiens individuels sont prévus en fonction des besoins, ainsi que des ateliers thématiques et des outils en ligne. Activ'projet est délivrée dans le cadre du conseil en évolution professionnelle de France Travail.

Public cible : Demandeur d'emploi

Prescripteurs : France Travail

Durée : maximum 8 semaines

Renseignements :

Conseiller à l'emploi de l'agence locale France Travail

[Activ'projet | France Travail](#)

Téléphone : 3949

6.2. ESPO (Établissement et service de pré orientation)

Uniquement sur orientation de la MDPH, ces centres accueillent des personnes en situation de handicap afin de travailler le projet professionnel. La durée du stage est de 12 semaines maximum. Le stage est rémunéré avec possibilité d'hébergement.

Public cible : Personnes titulaires d'une RQTH

Prescripteurs : MDPH

Durée : maximum 12 semaines

Renseignements :

- [ESPO et ESRP | Mon Parcours Handicap](#)
- [FAGERH | Centres, formations et prestations d'accompagnement](#)

6.3. CEP (Conseil en Évolution Professionnelle)

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il y a 2 niveaux possibles : un accueil individualisé et adapté à la personne et un accompagnement personnalisé.

Suivant la situation du demandeur, il peut être effectué par des conseillers appartenant à différents organismes.

Public cible : Tout public

Prescripteurs : Conseiller en région

Renseignements :

[Mon CEP – Mon conseil en évolution professionnelle](#)

[Conseil en évolution professionnelle \(CEP\) | Service-Public.fr](#)

6.4. CIO (Centre d'Information et d'Orientation)

Les centres d'information et d'orientation (CIO) sont répartis sur le territoire national. Ils participent au service public régional pour l'orientation (SPRO) pour répondre aux besoins des usagers en matière d'orientation. Les psychologues de l'éducation nationale accueillent gratuitement les élèves, étudiants et adultes. Le rôle des CIO porte sur l'information, le conseil individuel, l'observation, l'analyse, l'animation, la lutte contre le décrochage scolaire.

Public cible : Tout public

Téléphone : 01 77 77 12 25

monorientationenligne.fr

Renseignements : [Les centres d'information et d'orientation](#)

Annuaire CIO : [Annuaire de l'Éducation Nationale](#)

Liste de CIO en BFC : [Cio Bourgogne-Franche-Comté](#)

6.5. PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

La période de mise en situation remplace les EMT et autres immersions d'une durée d'un mois maximum (peut être exceptionnellement renouvelée une fois en cas de non atteinte du ou des objectifs définis). Cela a pour objectif de faire découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

Public cible :

- Personnes sans activité en parcours d'insertion (demandeurs d'emploi, jeunes en demande d'insertion, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA) ;
- Personnes en activité (salariés en risque d'inaptitude en reconversion,
- Salariés accompagnés par les structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique),
- Travailleurs handicapés accueillis en ESAT,
- Salariés d'entreprises adaptées,

- Salariés en contrat unique d'insertion (CUI : CAE et CIE) ou salariés engagés dans une démarche active de recherche d'emploi, inscrits à ce titre à France Travail, notamment dans le cadre d'anticipation de difficultés économiques.

Durée : La durée de chaque PMSMP ne peut pas excéder 1 mois (de date à date).

Prescripteurs :

- France Travail ;
- Les missions locales ;
- Les Cap emploi ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), à l'exception des ETTI : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d'insertion (ACI).
- Les conseils départementaux, par l'intermédiaire de leurs présidents ;
- Les organismes proposant des actions de préparation à l'apprentissage.
- Des prescripteurs « mandatés » à cet effet par un prescripteur de plein droit : organismes employant ou accompagnant des personnes éligibles aux PMSMP, et liées soit à France Travail, soit à une mission locale, soit à un Cap emploi, soit à un conseil départemental, par une convention les autorisant à prescrire des PMSMP sur un périmètre donné.
- En région Bourgogne Franche-Comté, la CMAR a une délégation pour prescrire une PMSMP. Elle peut également, au même titre que les chambres consulaires, couvrir par une convention des stages de découverte pendant les vacances scolaires (dès la 4e).

Conseiller France Travail référent de la personne

Renseignements :

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

6.6. PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance)

La PAVA permet d'être accompagné pour accéder à l'Alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) grâce à 3 phases :

- Aide à la construction et à la validation d'un projet professionnel.
- Soutien à la recherche d'une entreprise d'accueil en alternance, avec mise en place d'aménagements, si besoin, nécessaires au bon déroulement de la formation.
- Suivi durant les 6 premiers mois du contrat puis passage de relais au référent handicap du CFA.

Public cible : jeunes scolarisés ou déscolarisés depuis moins de 6 mois, reconnus en situation de handicap ou désireux de mettre en place une reconnaissance du handicap.

- S'adresse à des jeunes souhaitant s'engager dans une formation en alternance, du CAP à Post Bac
- Concerne tous les métiers, secteur privé et public.

Côte d'Or 21 : GIPE

info@gipe21.com

PAVA 71 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava71@artisanat-bfc.fr

Yonne 89 : Association CITHY :

pava89@capemploi89.com

Nièvre 58 : Association Ressources :

info@capemploi58.com

PAVA 25 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava25@artisanat-bfc.fr

PAVA 90 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava90@artisanat-bfc.fr

Jura 39 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava39@artisanat-bfc.fr

Haute Saône : Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC :

pava70@artisanat-bfc.fr

7. Formation

7.1. Inclu'Pro

Inclu'Pro Formation est l'offre de formation, pré-qualifiante de l'Agefiph. Elle consiste à aider la personne en situation de handicap à préparer son parcours pour accéder à l'emploi, pour intégrer une formation qualifiante ou certifiante, pour garder son emploi.

Inclu'Pro Formation comprend différents parcours pédagogiques répondant ainsi à l'objectif professionnel de la personne.

Inclu'Pro Formation s'articule selon les actions suivantes

- Élaborer, valider son projet professionnel,
- Identifier les compétences acquises, transférables, transversales...
- Se remettre à niveau sur les savoirs de base,
- Acquérir ou approfondir ses compétences sur le numérique,
- Prendre en compte le handicap dans son parcours de formation ou d'emploi.

Inclu'Pro Formation National

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/inclupro-formation>

Inclus'Pro Formation en Bourgogne-Franche-Comté

<https://www.emfor-bfc.org/formation/recherche?text=inclu%20pro>

7.2. DAQ 2.0: Dispositif en Amont de la Qualification

Le DAQ 2.0 est un parcours de formation souple qui permet de :

- Remobiliser et construire un projet professionnel de formation ou d'emploi,
- Faciliter, en complémentarité avec les membres du réseau pour l'emploi, la levée des freins périphériques (mobilité, illettrisme numérique, confiance en soi...)
- Développer ses compétences préprofessionnelles pour entrer en formation qualifiante ou trouver un emploi,
- Passer des certifications en rapport avec la sécurisation de son projet professionnel : CléA, maîtrise de la langue, compétences numériques, code de la route...

Ce parcours de formation est modulable (durée, modules de formation) en fonction du projet et des compétences de chacun. Les entrées en formation sont possibles tout au long de l'année. L'accompagnement est individualisé : en plus des formateurs, un référent accompagne le stagiaire tout au long de son parcours. Le DAQ 2.0 est financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté. A ce titre, les personnes en recherche d'emploi de plus de 16 ans peuvent bénéficier de la gratuité de cette formation. En fonction de leur situation, elles pourront prétendre à une rémunération au titre de la formation professionnelle.

Public cible : demandeurs d'emploi de plus de 16 ans et en particulier aux personnes peu ou pas qualifiées.

Renseignements :

09 71 04 73 78

Conseiller (Mission locale, France Travail, Cap emploi, travailleur social...)

Le DAQ 2.0 : une formation pour les personnes éloignées de l'emploi - Info Jeunes BFC
(Bourgogne Franche Comté)

NB : Il est à noter que le DAQ 2.0 prend fin au 31 décembre 2025.

Le DAQ 26-30 prendra le relais à compter du 1^{er} janvier 2026.

7.3. Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés sont prioritairement positionnés sur les dispositifs de formation de France Travail et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (formations collectives et formations individuelles). L'offre de formation disponible en Bourgogne-Franche-Comté est consultable sur le site d'Emfor « Explore Demain ».

Public cible : Demandeurs d'emploi titulaires d'une RQTH

Durée : de 18 semaines à 18 mois

Renseignements :

- [Accueil - Explore Demain](#)

7.4. CPF (Compte Personnel de Formation)

Il concerne toute personne en emploi ou en recherche d'emploi, accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion ou accueillie dans un ESAT jusqu'à sa retraite. Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il est crédité en euros et non plus en heures (sauf fonction publique). Les droits acquis sont mobilisés à l'initiative de la personne active, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre une formation

Exemples d'actions éligibles au Compte personnel de formation (CPF) :

- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire

Public cible :

- Toutes les personnes de 16 ans et plus
- Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage

Durée : Tout au long de la vie professionnelle

Conseiller en évolution professionnelle**Renseignements :**

- [Le compte personnel de formation \(CPF\)](#)
- [Accueil | Mon Compte Formation](#)

7.5. POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel)

Dans le cadre d'un recrutement, une formation peut être nécessaire avant embauche pour un contrat de 4 ou 6 mois minimum requérant une formation en interne ou en externe afin d'acquérir une compétence indispensable à l'exercice du poste.

Public cible : toutes personnes inscrites à France Travail ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de 4 ou 6 mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences

Durée : 450 heures maximum et jusqu'à 600h pour certains publics.

Renseignements : conseiller France Travail pour le candidat et conseiller « entreprise » dédié pour l'employeur.

[La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle \(POE I\) | France Travail](#)

7.6. ESRP (Établissements et services de réadaptation professionnelle)

NB - Les ESRP/ ESPO remplacent les CRP (Centre de Réadaptation/Rééducation Professionnelle)

Les ESRP proposent, sous orientation de la MDPH, une préparation au projet professionnel d'une durée de 18 semaines afin de faire un bilan de la situation professionnelle. En parallèle, en Bourgogne-Franche-Comté, l'ESRP propose une formation qualifiante de secrétaire assistant de 11 mois ou de secrétaire comptable de 18 mois. Ces dispositifs sont accessibles aux personnes détentrices d'une RQTH. La préparation au projet professionnel peut être suivie ou non d'une formation au sein de l'ESRP selon le projet

Public cible : Personnes titulaires d'une RQTH

Prescripteurs : MDPH

Durée : de 18 semaines à 18 mois

Renseignements :

- [ESRP \(Établissements et services de réadaptation professionnelle\)](#)
- [FAGERH | Centres, formations et prestations d'accompagnement](#)

7.7. Ressource handicap formation (RHF)

La RHF est une offre de services qui vise à mieux prendre en compte le handicap en formation et ainsi **favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations** de droit commun et à **sécuriser leur parcours**.

3 axes d'intervention :

1. L'appui des référents handicap sur des situations individuelles :

- Accompagner le référent handicap dans l'évaluation des besoins des apprenants handicapés et des aménagements à mettre en œuvre (identification des acteurs ressources, concertation, mobilisation d'experts en cas de besoin...)
- Veiller à la mise en œuvre des adaptations tout au long de la formation (durée, rythme, supports, aménagements d'examen, aides techniques, etc.)
- Informer sur les financements à mobiliser pour compenser le handicap (notamment Aide à l'adaptation des situations de formation de l'Agefiph)

Mobilisation sur demande d'un OF ou d'un CFA, d'un référent de parcours ou d'une personne en situation de handicap (demandeur d'emploi ou salarié, y compris alternant)

2. Le conseil sur l'accessibilité des formations :

- Informer et conseiller sur les obligations légales en matière d'accessibilité des formations
- Accompagner les structures de formation dans la définition d'une politique d'accueil des apprenants en situation de handicap

3. La professionnalisation des acteurs de la Formation :

- Des modules de professionnalisation sur le handicap intégrés au Programme porté par Emfor pour développer ses connaissances et s'outiller (inscription gratuite)

Un réseau de référents handicap en OF/CFA pour rester informé des actualités en matière de handicap et de formation et participer à des rencontres visant à partager des bonnes pratiques et monter en compétences.

Contact : rhf-bfc@agefiph.asso.fr

7.8. VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

La validation des acquis de l'expérience est une démarche visant à valoriser l'expérience acquise durant le parcours professionnel, pour obtenir une certification ou un bloc de compétences d'une certification. À la clé, l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP), tous inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Public cible : toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. Il suffit de justifier d'une expérience ou de périodes de mise en situation en milieu professionnel lié à la certification visée, peu importe leur durée

Prescripteur : La VAE est mobilisée à l'initiative de la personne active.

Renseignements :

- [France VAE | Bienvenue sur le portail de la VAE](#)
- [Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\) ?](#)

7.9. Points Relais Conseil en VAE

La VAE constitue une voie d'accès à la certification à partir de l'expérience. C'est l'opportunité de valoriser ses acquis et d'obtenir, en partie ou en totalité, une certification (diplôme, titre ou certification).

Pour sécuriser les démarches et garantir au public l'accès à une information et un conseil expert sur la VAE, la Région mobilise un réseau de 8 Points Relais Conseils (PRC) en VAE chargés de promouvoir la VAE et d'assurer le suivi des publics engagés dans un parcours de validation.

Les conseillers VAE des Points relais conseils assurent des permanences sur l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté et proposent des entretiens conseils individualisés et personnalisés.

Pour les publics, cela permet :

- D'être informé sur la démarche de VAE, ses différentes étapes et son coût,
- D'être conseillé sur la certification la plus adéquate au vu de son expérience et du projet professionnel visé,
- D'être soutenu et accompagné dans la mise en œuvre de votre parcours de VAE (aide à la rédaction du livret de recevabilité...),

Pour les acteurs socio-économiques, cela permet :

- D'être renseigné sur l'opportunité d'initier une démarche de VAE collective au sein de son organisation,
- De solliciter le réseau afin de présenter la VAE à ses collaborateurs et faciliter son usage dans le cadre de projets de GPEC.

Public cible :

- Toute personne résidant en Bourgogne-Franche-Comté souhaitant obtenir une certification à partir de son expérience.
- Acteurs socio-économiques du territoire (professionnels de l'orientation, RH, responsables d'entreprises) souhaitant intégrer la VAE dans leurs projets.

Prescripteur : ouvert à tout public et aux acteurs socio-économiques du territoire

Contact :

[Pour localiser le Point Relais Conseil le plus proche et obtenir plus d'informations :](#)

[VAE : valorisation des acquis de l'expérience - emfor bfc](#)

[Site internet : Information Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\) | Région Bourgogne-Franche-Comté](#)

7.10. ACCESS'VAE

Access'VAE est un dispositif destiné à accompagner les travailleurs des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) et des Entreprises Adaptées dans leur démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Il permet d'obtenir une certification (diplôme, titre ou certification) valorisant les compétences acquises dans le cadre professionnel.

Le CREA I Bourgogne-Franche-Comté propose un soutien renforcé pour faciliter ces démarches, incluant diagnostic, accompagnement, préparation au jury, et suivi administratif.

Public cible :

- Travailleurs des ESAT et Entreprises Adaptées souhaitant obtenir une certification professionnelle.
- Professionnels des ESAT et EA qui accompagnent ces travailleurs.

Site internet :

[Access'VAE - CREA I Bourgogne-Franche-Comté](#)

8. L'appui technique d'un expert

8.1. Études ergonomiques

Objectifs :

Identifier des solutions de compensation efficaces, concrètes, adaptées à l'individu et à l'ensemble de l'environnement de travail.

Émettre des préconisations pertinentes pour compenser le handicap des bénéficiaires dans la perspective :

- D'autonomie au poste de travail ou de télétravail ;
- De limiter la perte de productivité liée au handicap ;
- D'anticiper, dans la mesure du possible, des évolutions professionnelles et médicales afin d'en minimiser l'incidence ;
- D'éclairer les acteurs concernés pour mettre en œuvre les mesures adéquates.

Quand mobiliser le dispositif Étude Ergonomique Agefiph :

L'étude ergonomique est mobilisable pour les situations complexes en complémentarité des dispositifs existants (offre de services SPST, OPS Cap Emploi...) pour lesquelles il est nécessaire de définir des modalités de compensation du handicap dans le cadre :

- Du recrutement,
- Du maintien dans l'emploi,
- De l'évolution professionnelle d'un BOETH ou en voie de l'être

Prescripteurs : Dispositif mobilisable uniquement sur prescription.

- Cap Emploi (accompagnement dans et vers l'emploi)
- France Travail
- Mission Locale
- Service de Prévention et de Santé au Travail,
- Service Autonome de Santé au Travail,
- CARSAT
- MSA
- Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP
- Employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP

Renseignements : [Etude ergonomique](#) | [Agefiph](#)

8.2. Les Appuis Spécifiques

Les Appuis Spécifiques sont :

- Des éléments objectifs et contextualisés sur les capacités, le potentiel, les restrictions d'une personne handicapée.
- Des conseils voire un appui de la part du prestataire

En réponse à une problématique ou à un besoin identifié sur le champ de la compensation du handicap par un référent de parcours, dans le cadre d'un parcours professionnel.

La finalité des Appuis Spécifiques est d'éclairer la mission d'accompagnement menée par un acteur habilité à prescrire par une expertise ponctuelle.

Renseignements

[Appuis spécifiques](#) | [Agefiph](#)

8.3. Plateforme de prêt de matériel

Prêt de matériel en compensation du handicap sur le lieu de travail et/ou au sein de l'organisme de formation pour les personnes en situation de handicap :

- Stagiaire de la formation professionnelle,
- Apprentis
- Stagiaire en entreprise Salarié ou agent de la fonction publique en contrat court (CDD de moins de 6 mois)
- Intérimaire en mission courte (Contrat de moins de 6 mois)

Le service est mobilisable par :

France Travail, Cap Emploi, Missions Locales Ressources Handicap Formation Référents Handicap des organismes de formation et CFA Employeurs publics et Centres de Gestion sous convention FIPHFP Comète Services de Prévention de la Santé au Travail Prestataire Services Appui Spécifiques Prestataires d'Études Ergonomiques.

Contact : 03.85.43.71.71

plateforme.atbfc@mutualite-71.fr

9. Sites ressources

9.1. Sites de recherche d'emploi

En Bourgogne-Franche-Comté :

Sites dédiés à l'alternance :

- www.alternance.emploi.gouv.fr
- www.apprentissage.bourgognefranche-comte.fr

Bourse emploi de la CCI du Jura : www.bourse-emploi.jura.cci.fr

CMA Bourgogne : www.cma-bourgogne.fr

CMA Franche-Comté : <https://artisanat-bfc.fr/>

Site dédié aux jeunes :

- www.jeunes-fc.com/emplois.php
- <http://www.ijbourgogne.com/>

Site généraliste : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/Emploi>

Store : <https://www.emploi-store.fr/portail/accueil>

Sites nationaux dédiés au handicap :

Sites de l'Agefiph : www.espace-emploi.agefiph.fr

Portail des sites dans la Fonction publique : <https://www.emploi-public.fr/>

Site d'offres d'Alternances accessibles aux personnes en situation de handicap

- <https://www.handi-alternance.fr/>

9.2. Sites d'informations sur le handicap

En Bourgogne-Franche-Comté :

- www.prith-bfc.fr
- www.handipacte-bfc.fr

Sites nationaux :

- www.handiplace.org
- www.agefiph.fr
- www.fiphfp.fr

9.3. Les entreprises recrutent :

Sites d'offres d'emplois accessibles aux personnes en situation de handicap. Les offres sont réparties par secteur d'activité.

Secteur Banque : <https://www.handibanque.fr/>

Secteur Distribution : <https://www.handistrib.fr/>

Secteur Aéronautique : <https://www.hanvol-insertion.aero/>

Secteur Hôtellerie : <https://www.handi-hotellerie-restauration.fr/>

Secteur Informatique : <https://www.handi-it.fr/>

Secteur Mission Handicap : <https://missionhandicap.com/>

Secteur Energie : <https://www.handienergie.fr>

Secteur Alternance : <https://www.handi-alternance.fr/>

Document mis à jour en mai 2025 - dernière version disponible sur www.prith-bfc.fr

Une information est manquante ou erronée ? Vous auriez souhaité une autre information ?

Merci de nous l'indiquer en écrivant à coordination@prith-bfc.fr